

2024/384

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Présents : 15	Absents excusés : Florian GUZDEK
Votants : 23	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

Budget Commune Décision Modificative n°2

Laurent LOPEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'investissement et de prévoir un mouvement de crédits en section de fonctionnement.

En Fonctionnement :

La mairie subventionne une partie des restaurations façades dans le centre ancien. Les demandes étant plus importantes que prévues, il est nécessaire de réajuster l'article D 65748 pour un montant de 10 324.42 €.

Cette somme sera équilibrée par l'article R 70848 pour un montant de 7 324.42€ convention Perpignan Méditerranée Métropole et par l'article R 732221 pour un montant de 3 000.00 € Dotation Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, plus importante que budgétisée.

En Investissement :

Les ventes de terrains et de maisons (JUANOLA et CAVES DUVAL) qui étaient portées par l'Etablissement Public Foncier Local, occasionnent des écritures d'ordres non prévues. Il est donc nécessaire de prévoir les montants suivants :

En dépenses

Article 2111 - Chapitre 041 9 672.62 €
Article 2138 - Chapitre 041 69 214.88 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240918-2024_09_05-BF

2024/385

NB

En recettes

Article 27638 – Chapitre 041 78 887.50 €

D'autre part des travaux d'isolation phonique au restaurant scolaire étant nécessaire, il convient d'augmenter l'opération 231 pour un montant de 10 000.00 €.

Par ailleurs, le versement par la commune d'un fonds de concours "pluvial" à Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023, concernant l'opération « Boulevard de Clairfont », nécessite une augmentation de l'article 2041512, pour un montant de 375.05 €.

Enfin, le Préfet de Région ayant notifié une subvention concernant le projet d'aménagement de la place Abelanet pour un montant de 869 387.00 €, il convient de budgétiser l'article 1321 opération 254 pour 869 387.00 € et de prévoir une augmentation des dépenses à l'article 21351, opération 254 pour un montant de 859 011.95 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748-510 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	10 324,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestlon courante	0,00 €	10 324,42 €	0,00 €	0,00 €
R-70848-758 : Mise à disposition personnel facturé aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 324,42 €
TOTAL R 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 324,42 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 324,42 €	0,00 €	10 324,42 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	9 672,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0,00 €	69 214,88 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-01 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 887,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	78 887,50 €	0,00 €	78 887,50 €
R-1321-254-020 : Projet place Abelanet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	869 387,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	869 387,00 €
D-2041512-104-847 : Travaux Voirie	0,00 €	375,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	375,05 €	0,00 €	0,00 €
D 21351-231-281 : Restaurant municipal	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-254-020 : Projet place Abelanet	0,00 €	859 011,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	869 011,95 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	948 274,50 €	0,00 €	948 274,50 €
Total Général	0,00 €	958 598,92 €	0,00 €	958 598,92 €

D'autre part, en adoptant le référentiel M57, la commune peut bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée et dans le cadre d'une délibération budgétaire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.50%
Investissement : 7.50%

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et le mouvement de crédits en section de fonctionnement tels que détaillés dans le tableau sus-indiqué.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240918-2024_09_05-BF

2024/386

NB

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.50%
Investissement : 7.50%

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2024

Le Maire,


Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 066-216602136-20240918-2024_09_05-BF